



Procès-verbal
Conseil communautaire
mardi 6 février 2024, 18h, mairie de Saint Amans Valtoret

Nombre de conseillers : **En exercice :** 26 **Présents :** 22 **Absents :** 4, dont représentés : 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 6 février 2024 à 18 heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la mairie de Saint Amans Valtoret sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Michel CASTAN le jeudi 1^{er} février 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Alain AMALRIC, Jacques ASSEMAT, Catherine BARAILLE-ANDRIEU, Jacques BARTHES, Evelyne BIDEAULT, Alain BOUISSET, Joël CABROL, Jacques CANOVAS, Michel CASTAN, Cédric CATHALA-CAUMETTE, Gérard CAUQUIL, Danièle ESCUDIER, Maria GERS, Marie-Claude GLORIES, André GUYOT, Elise MANZONI, Blanche MENDES, Daniel PEIGNÉ, Bernard PRAT, Jérôme SALAS, Xavier SENEGAS, Michèle VINCENT.

Étaient représentés :

Julien ARMENGAUD, représenté par Catherine BARAILLE-ANDRIEU
Michel BOURDEL représenté par Daniel PEIGNÉ
Didier CHABBERT, représenté par Joël CABROL
François CHARLIER représenté par Michèle VINCENT

Secrétaire de séance :

Catherine BARAILLE-ANDRIEU

Ordre du jour

1. Validation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023
2. Liste des décisions prises par le Bureau le 22 janvier 2024
 - Demande de subvention - Réponse à l'appel à initiatives 2024 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Tarn
 - Demande de financement pour projet parentalité auprès du REAP (Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents)
 - Avenant financier à la convention pour l'instruction du droit des sols
 - Choix du bureau d'études pour le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

URBANISME/HABITAT

3. Information sur le transfert du pouvoir de police pour la publicité extérieure
4. Information sur la demande de modification du PLUi par Valeco pour un projet photovoltaïque à Labastide-Rouairoux
5. Délibération : Demande de subvention Opération façades

SERVICE TECHNIQUE/ DÉCHETS

6. Délibération : constitution d'une servitude de passage pour le bâtiment de Cathalo avec Bois et envie
7. Délibération : vente d'une parcelle à Cathalo, Labastide-Rouairoux
8. Renouvellement de la convention avec la CACM pour le ramassage des déchets du Rialet
9. Délibération : Achat d'un camion benne à ordures

SOCIAL/ENFANCE

10. Information sur l'accueil des enfants de 3 à 6 ans

DIVERS

11. Convention pour l'association du chenil d'Aussillon
12. Plan de financement des travaux de rénovation énergétique de l'annexe de la Maison de santé pluridisciplinaire (phase 2)
13. Dates des prochains Bureaux et Conseils communautaires
14. Questions diverses :

1. Validation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Liste des décisions prises par le Bureau le 22 janvier 2024

Le Président présente les décisions :

- Demande de subvention - Réponse à l'appel à initiatives 2024 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Tarn
- Demande de financement pour projet parentalité auprès du REAP (Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents)
- Avenant financier à la convention pour l'instruction du droit des sols
- Choix du bureau d'études pour le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

URBANISME/HABITAT

3. Information sur le transfert du pouvoir de police pour la publicité extérieure

L'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024, puis du Président de l'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ce pouvoir de police concerne les enseignes, pré-enseignes et la publicité extérieure (inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, visible depuis une voie ouverte à la circulation publique).

L'exercice de la police de la publicité sur son territoire consiste en :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Il revient aux maires, avant le 1^{er} juillet 2024, de s'opposer au transfert de ce pouvoir au Président de la Communauté de communes et de l'exercer directement.

M. PRAT indique qu'il souhaite garder le pouvoir de police de publicité extérieure sur sa commune. Le Président pourra donc choisir de conserver le pouvoir sur les huit autres communes, soit sur aucune. Il est convenu que si les communes ne délibèrent pas, le Président prendra le pouvoir de police sur leur commune.

4. Information sur la demande de modification du PLUi par Valeco pour un projet photovoltaïque à Labastide-Rouairoux

La Communauté de communes a été sollicitée par l'entreprise Valeco, porteur d'un projet de photovoltaïque au sol de 8 hectares à Labastide-Rouairoux. Afin de mener à bien ce projet, Valeco souhaite que la Communauté de communes modifie le zonage du terrain visé, afin d'y permettre l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

Le Président précise qu'il n'y a actuellement pas de zonage dans le PLUi permettant d'installer du photovoltaïque au sol sur des zones naturelles (Np). La modification du PLUi consisterait donc à créer un zonage Np et son règlement, et à sélectionner les terrains anciennement classé N qui passeraient dans ce zonage. Il souhaite recueillir l'avis des conseillers communautaires sur ce sujet.

M. Bernard PRAT remarque que si on accepte ce projet, il faudra accepter le même type de projets dans d'autres communes.

M. Gérard CAUQIL fait remarquer qu'il faudrait, avant de prendre une décision, définir des critères pour définir quels projets sont acceptables ou non, notamment en termes de rendement énergétique. Il s'interroge sur le devenir du territoire si les projets photovoltaïques se multiplient. Il estime qu'il faudrait viser à diminuer la consommation d'énergie plutôt qu'à produire plus.

M. Daniel PEIGNÉ indique que le principal intérêt pour la commune est financier.

Le Président souligne qu'il s'agit ici de statuer sur des projets en zone Naturelle (N) et non pas agricole (A). Il ne s'agit pas d'agrivoltaïsme.

M. Joël CABROL approuve l'idée de fixer des règles avant de créer une zone Np et d'accepter un projet pouvant créer des précédents (terrains en friches, non visibilité, etc.).

M. Jérôme SALAS rappelle que le projet de Valeco a été discuté en Bureau il y a un an et qu'il n'y avait pas eu d'objection à ce moment-là.

Suite aux discussions, il est décidé de définir les critères de choix des parcelles qui prévaudront à la sélection des terrains pouvant être inscrits dans un nouveau zonage Np, et ce, afin de déterminer des critères applicables à toutes les demandes qui pourraient intervenir. Une réponse à l'entreprise Valeco sera faite en ce sens.

5. Délibération : Demande de subvention Opération façades

Vu la délibération du 18 octobre 2006 approuvant la création d'une Opération Façades ;

Vu la délibération du 14 juin 2023 modifiant le règlement de l'Opération Façades,

M. le président présente un dossier de demande de subvention pour la réfection de façades :

Demande de subvention :

Nom et coordonnées	Montant prévisionnel de la subvention accordée
ROUANET Alain 17 rue du 19 mars 1962 81270 Labastide-Rouairoux	780 €

M. le Président propose à l'assemblée d'accorder cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la demande de subvention mentionnée ci-dessus,
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents afférents.

SERVICE TECHNIQUE/ DÉCHETS

6. Délibération : constitution d'une servitude de passage pour le bâtiment de Cathalo avec Bois et envie

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE CONSTITUER une servitude de passage comme suit :

- *le fonds dominant* est la parcelle, propriété de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, située à Labastide-Rouairoux (81270) et référencée comme suit :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
AH	0420	Cathalo		26	64
<i>Contenance totale</i>				26	64

- *le fonds servant* est composé des parcelles, propriétés de la société BOIS ET ENVIE, dont le siège est à Labastide-Rouairoux, (81270), 15 rue des Bouleaux, BP34, identifiée sous le numéro SIREN 492 458 468 (RCS de Castres), représentée par M. Jean-Luc PISTRE, situées à Labastide-Rouairoux (81270) et référencées comme suit :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
AH	0395	Cathalo		13	82
AH	0399	Cathalo		13	39
<i>Contenance totale</i>				27	21

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage ainsi que les espaces verts.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité. Tous les frais, droits et émoluments des actes afférents seront supportés par la Communauté de communes Thoré Montagne Noire.

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent.

7. Délibération : vente d'une parcelle à Cathalo, Labastide-Rouairoux
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE** la parcelle figurant au cadastre sous la référence AH420 situé à Labastide-Rouairoux et son bâtiment.

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
<i>AH</i>	<i>0420</i>	<i>Cathalo</i>		<i>26</i>	<i>64</i>
<i>Contenance totale</i>				<i>26</i>	<i>64</i>

Le Conseil communautaire vend à la SCI de Montfort, ayant son siège social à LA BASTIDE DE SEROU (09), 2 raz du Mur, identifiée sous le numéro SIREN 949 727 218 (RCS Foix), représentée par M. Emmanuel CAUQUIL, son gérant.

Cette vente aura lieu moyennant le prix TTC de quarante-cinq mille euros (45 000 €).

Cette somme comprend :

- Le prix hors taxe, servant d'assiette à la taxe sur la valeur ajoutée

Soit : 37 500 €

- Et la taxe sur la valeur ajoutée, au taux de 20,00% sur le prix hors taxe,

Soit : 7 500 €

Total égal au prix de 45 000 € TTC.

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent.

8. Renouvellement de la convention avec la CACM pour le ramassage des déchets du Rialet
Ce point n'est pas mis au vote car la CACM a retiré sa proposition.

9. Délibération : Achat d'un camion benne à ordures

La Communauté de communes Thoré Montagne Noire loue un des camions benne utilisé pour la collecte des déchets à la société Barriac location. Le contrat de location arrivant à sa fin, il est proposé de racheter le véhicule loué précédemment, afin de renouveler le parc de véhicules de la CCTMN.

L'offre de vente est de 27 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'achat d'un camion benne à ordures au terme de sa location à Barriac Location,

- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2024,

- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents.

SOCIAL/ENFANCE

10. Information sur l'accueil des enfants de 3 à 6 ans

Le Président expose que l'accueil actuel des 3-6 ans est saturé dans les structures d'accueil du territoire. Pour confirmer le besoin de places en garde collective pour les 3/6 ans du territoire, un questionnaire a

été adressé aux familles (92 réponses). Il a révélé que le besoin portait majoritairement sur la journée du mercredi : dix familles ont des besoins non contents, faute de place.

Il est envisagé de créer un accueil pour 8/10 enfants, sur une commune à définir (St-Amans et Albine étant les secteurs les plus demandés par les répondants). Il est nécessaire d'apporter une réponse territoriale à ce problème de manque de garde des 3/6 ans du territoire, tout en veillant à ne pas déséquilibrer l'offre actuelle.

DIVERS

11. Convention pour l'association du chenil d'Aussillon

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'Association pour le Secours aux Animaux, gestionnaire du chenil de la Rougearié à Aussillon une participation pour l'année 2024 s'élevant à 5 889 €,
- **AUTORISE** le président à signer tout acte, convention et document afférent.

12. Plan de financement des travaux de rénovation énergétique de l'annexe de la Maison de santé pluridisciplinaire (phase 2)

Afin de finaliser l'amélioration des conditions d'accueil des patients et des praticiens dans l'annexe de la Maison de santé situé dans le château de Saint Amans Valtoret, la CCTMN engage une deuxième tranche de travaux d'isolation thermique du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les travaux de rénovation énergétique de l'annexe de la Maison de santé pluridisciplinaire située à Saint Amans Valtoret.

- **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

	Taux de financement	Montant HT
DETR	40%	3 199,67 €
Département	20 %	1 599 ,83 €
Autofinancement	40%	3 199,67 €
TOTAL	100%	7 999,17 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent.

13. Dates des prochains Bureaux et Conseils communautaire

Le Président présente le calendrier des Bureaux et Conseils communautaires pour l'année 2024.

14. Questions diverses :

- Ateliers du SCoT : Les élus sont invités à participer aux ateliers du SCoT sur le projet d'aménagement stratégique (PAS).
- Mme Eléa de Robert a été recrutée en tant que Chargée de communication et du tourisme.
- Le premier bulletin intercommunal « L'écho n°1 » est sorti.
- Lors du dernier Conseil d'administration de la crèche La Petite Loco, le recrutement d'une nouvelle directrice, en remplacement de Mme Puech, partant en retraite, a été décidé. Mme Julie Durand arrivera à compter du mois de juillet 2024.
- Instruction du droit des sols

La présidente de la CC Sidobre Vals et Plateaux a informé le Président qu'en raison d'un manque de personnel, ils pourraient être contraints de mettre fin à la convention qui nous lie pour l'instruction du droit des sols de nos communes. Le Président va envoyer un courrier au Préfet pour chercher une autre solution.

- Point sur les OPAH

Le Président informe qu'il a appris la disparition du dispositif OPAH. Le dispositif de remplacement n'est pas connu à ce jour. Depuis quelque temps déjà, des entreprises privées peuvent être agréées « Animateur Renov' » et apporter un conseil payant aux habitants sur la rénovation énergétique de leur bien. Il regrette que le dispositif permettant aux collectivités d'apporter ce service gratuitement ait été si contraignant et qu'il n'existe plus aujourd'hui.

- Premier bilan sur la collecte des biodéchets

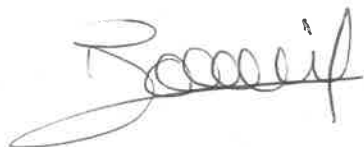
M. Gérard CAUQUIL indique que des tests sur les premières collectes sont en cours. La facturation interviendra au mois de mars. Tous les territoires sont maintenant obligés d'avoir une filière de traitement des biodéchets, et de nombreuses collectivités se pressent pour adhérer à Trifyl. Nous avons de la chance d'avoir ce syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PV arrêté le 3 avril 2024

Le secrétaire de séance

Catherine BARAILLÉ-ANDRIEU



Le Président

Michel CASTAN

